

rités, et traitait fort cavalièrement les plus grands personnages. Ne fallait-il pas plutôt le plaindre que le réfuter? Il subissait la loi de déchéance qui pèse sur le prêtre, une fois qu'il a rompu avec son auguste ministère, et qui le précipite d'autant plus bas que son rang était plus élevé aux yeux des peuples. C'est une loi invariable; qu'on la remarque bien.

M. Faivre semble s'être proposé de suivre pied à pied M. Feuillade, dans ses écarts; c'est une rude tâche avec un homme qui échappe à chaque instant par ses divagations, et qui court de difficultés en difficultés, sans rien approfondir.

Il eût été mieux de borner la critique à quelques points généraux, et de laisser de côté tant de vaines allégations de M. Feuillade. On reproche au réfuteur, c'est lui qui nous l'apprend, *de l'âcreté dans le style, et de la partialité dans les jugements*, et il est vrai qu'il aurait dû s'abstenir de certaines expressions trop vives. Il eût prévenu plus favorablement le lecteur, en évitant des objurgations et des épithètes trop peu mesurées. Du reste, M. Faivre montrait dans ce travail beaucoup d'instruction et de lecture.

Il semblait croire que l'ouvrage de M. Feuillade tenait au même plan que le *Projet de réunion* présenté à Bonaparte par M. de Beaufort, en 1806; il disait que ce M. de Beaufort était un prêtre du diocèse de Besançon, un prêtre qui avait renoncé à son ministère. M. Faivre citait encore un autre prêtre, le prieur-curé de Saint-Pierre du Bois, auteur du livre intitulé : *Un mot des plus anciens de tous les Evangiles à N. S. P. le Pape, à tous les prêtres* (1795), ouvrage qui n'était qu'une longue déclamation contre l'Eglise romaine et contre les prêtres. Enfin, il reprochait à M. Feuillade d'avoir choisi ses modèles parmi ceux qui ont déshonoré leur ministère (1).

(1) *Ami de la Religion*, XXIII, 1.—XXVII, 369.